

Règlement du Marché aux Plantes de Pins-Justaret

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement à respecter pour participer aux Marché aux plantes.

Lieu et horaires du marché :

Le marché a lieu sur la Place René Loubet.

Horaires d'ouverture au public : 9h à 18h.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

1/Sélection des exposants :

Sont accueillis les exposants qui présentent ou vendent des produits définis comme plantes ou annexes tels que boutures, plants, arbres, produits dérivés.

Peuvent se présenter les pépiniéristes, horticulteurs, maraîchers producteurs, ou revendeurs de plants de potagers, producteurs spécialisés, produits de décorations pour le jardin, surtout tous les particuliers et associations qui le souhaitent ainsi que la vente de miels, savons et bougies.

2/Entrée et Accueil des exposants :

L'accès au marché se fera place René Loubet, les camions stands sont priés d'arriver avant 8 heures. Les non professionnels avant 9h00.

3/Installation et démontage

Les exposants s'engagent à amener leur propre matériels, aucun prêt ne sera possible.

Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et fermeture du marché.

4/ Emplacement et Equipement :

Chaque exposant doit se munir de son équipement complet.

L'électricité peut être gratuite à condition d'en faire la demande par email et de se munir d'une rallonge **d'au moins 15 mètres**.

5/Responsabilité et Assurance :

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement.

6/Annulation de l'organisateur et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation même causées par des conditions climatiques ainsi qu'en cas de fermeture exigée par la préfecture.

En cas de circonstances graves ou d'intempéries, le marché aux plantes sera annulé et en aucun cas, la somme versée pour l'inscription ne pourra être remboursée.

7/Inscription

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du bulletin dûment complété et retourné à la Mairie de Pins-Justaret avec la participation et la photocopie recto verso de la carte d'identité.

Pour les professionnels, la participation financière devra être acquittée avec la copie de l'assurance responsabilité civile et professionnelle et le K BIS

8/Nettoyage du stand

Il est demandé de nettoyer le stand, l'emplacement avant son départ.

9/La vente des animaux est interdite sur le marché

Apposer la mention manuscrite « Je certifie avoir lu le présent règlement »

Date et signature